

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
AVENANT DE L'ARRETE
N°2025/LM/00081
TRAVAUX SUR UNE CHAMBRE
TELECOM
28 RUE DE LA REPUBLIQUE
LE 28/04/2025
2025/LM/00093

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

VU l'arrêté n°2025/LM/00081 en date du 1^{er} avril 2025 portant travaux sur une chambre Télécom 28 Rue de la République le 28/04/2025.

CONSIDERANT la demande la Société ENSIO sise 19 Avenue de Bagnères 65190 TOURNAY d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, lundi 28 avril 2025 de 14h à 18h au 28 Rue de la République afin d'effectuer des travaux sur une chambre Télécom, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté sus-cité est modifié comme suit :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public lundi 28 avril 2025 **de 14h à 18h** au 28 Rue de la République afin d'effectuer des travaux sur une chambre Télécom.

ARTICLE 2

Hormis ce changement d'horaires, les articles de l'arrêté sus-évoqué restent inchangés.

Affiché le
17 AVR. 2025

ARTICLE 3

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à la Société ENSIO, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 16 avril 2025

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
17 AVR. 2025